

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 16 mai 2022

**N° CP-2022-5-8-10**

**N° applicatif 3731**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Service instructeur**

Direction des services de l'Assemblée

### **Service consulté**

## **FONDS D'INTERVENTION ALSACIEN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement proposées au titre du Fonds d'Intervention Alsacien, selon le détail joint en annexe.

Le Fonds d'Intervention Alsacien comprend une enveloppe alsacienne et quarante dotations cantonales.

L'enveloppe alsacienne, dotée de 130 000 € est destinée à favoriser, en particulier, l'organisation de colloques, de congrès ou des manifestations dépassant l'échelle cantonale. Elle soutient également toute action visant à répondre à des besoins d'urgence, notamment pour venir en aide à des collectivités sinistrées, hors Alsace.

Les quarante dotations cantonales, de 10 000 € chacune, permettent l'attribution d'aides ponctuelles en faveur des associations, collectivités et établissements publics.

Par ailleurs, le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace stipule que toute attribution d'une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace dépassant 23 000 € au cours d'un même exercice nécessite la conclusion d'une convention financière avec le bénéficiaire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer au titre du Fonds d'Intervention Alsacien, des subventions de fonctionnement aux bénéficiaires figurant dans les annexes du présent rapport. Ces subventions feront l'objet d'un versement unique,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association Union Internationale des Alsaciens,
- de m'autoriser à la signer,
  
- de préciser que les imputations budgétaires relèvent des programmes P002 et P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY